

REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES DE CLUB
65 ans et +

PATRONNE PAR LE CREDIT AGRICOLE DU CANTAL

ARTICLE 1 :

Il est créé une compétition qui se déroule par équipes composées de joueuses du même club, par groupes, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Elle est gérée par le Comité Départemental auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes.

ARTICLE 2 :

La composition des équipes est **ouverte aux joueurs et joueuses âgés de 65 ans et plus dans l'année.**

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

La participation du club au C.D.C. est volontaire et il n'y a donc pas d'obligation pour les clubs d'y participer.

Un club peut engager plusieurs équipes en C.D.C. Quand c'est le cas, l'identification des équipes d'un même club se fait de la façon suivante :

- la première équipe porte le nom précis du club suivi du N° 1 au A
- la deuxième équipe porte le nom précis du club suivi du N° 2 ou B, etc.

Un droit d'inscription sera perçu pour chaque équipe engagée **d'un montant de 20 € par équipe.**

ARTICLE 3 :

Les équipes sont constituées de 4 joueurs (minimum) à 6 joueurs (maximum) (4 + 2 remplaçants), dont 1 capitaine, mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter **jusqu'à 6 joueurs.**

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

Les remplacements sont possibles si les joueurs sont inscrits sur la feuille de match. Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête.

Dans les parties Doublettes et Triplettes d'un même match, il est permis de remplacer un joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux remplaçants. Par contre, on ne peut pas remplacer deux joueurs dans une même doublette ou une même triplète.

Un joueur ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer.

Modalités de remplacement : Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut pas remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu.

Une équipe devra se présenter avec un minimum de 3 joueurs, sinon elle serait battue par **forfait**, il en est de même si une ou plusieurs joueurs abandonnent la compétition avec l'acquisition du résultat final.

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque partie de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois la feuille de match remplie.

L'ordre des parties est impérativement fixé suivant la feuille de match. Les feuilles de match seront donc remplies en trois fois, avant les têtes à têtes, avant les doublettes et avant les triplettes.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre, capitaine d'équipe inclus.

Lors de la journée, deux rencontres auront lieu.

ARTICLE 4 : Les rencontres se dérouleront le jeudi à partir de 9h (dates retenues par le Comité Départemental).

Chaque rencontre comprend 4 parties en tête à tête à 2 points = Total 8 pts ; 2 parties en doublettes à **4 points = Total 8 pts** ; 1 partie en triplettes à 6 points = Total 6 points. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match (max = **22**).

Les parties Tête à Tête et Doublettes de la première rencontre doivent impérativement être finies avant la coupure déjeuner.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

ARTICLE 5 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

Il y a forfait si une équipe a moins de 3 joueurs.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable de la Commission de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre. **A défaut, une amende forfaitaire de 100€ pour le club organisateur sera perçue.**

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait : **100€ par match.**

A compter de la 2^{ème} journée de forfait, le forfait général est prononcé avec une amende de 400€. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match **12 à 0** (3 points et goal-average de + **12**).

ARTICLE 6 :

Cas de poules impaires :

Les rencontres d'une même journée, d'un même groupe sont organisées le même jour sur un site unique, afin d'assurer une affluence conséquente. Le club organisateur ne joue pas.

Pour les équipes dont le club ne dispose pas d'un terrain permanent ou occasionnel, le site sera choisi par le Comité et par tirage au sort parmi les clubs du groupe. Le club tiré au sort organisera et jouera lors de cette journée.

Cas de poules paires :

En cas de groupes comptant un nombre pair d'équipes, c'est entre elles que sera tiré au sort le club qui n'organisera pas une journée, sauf si l'une des équipes de ce groupe n'a pas de terrain permanent ou occasionnel.

Le club qui ne recevra pas une journée de compétition sera prioritaire pour organiser d'éventuelles phases finales et ne pourra être sanctionné une seconde fois par tirage au sort.

ARTICLE 7 :

Les feuilles de match seront transmises par le club organisateur et devront parvenir au Comité Départemental **au plus tard 48 H** après la date des rencontres. Des moyens modernes de transmission (Internet,...) sont maintenant à disposition, vous pouvez les utiliser pour transmettre les feuilles de match (recto/verso), mais dans tous les cas l'original des feuilles de match devra être envoyé par courrier.

ARTICLE 8 :

Les équipes sont réparties au niveau départemental dans plusieurs groupes par tirage au sort en fonction du nombre d'équipes inscrites et par zone géographique pour les matches de poules qui sont constituées de préférence d'un nombre impair d'équipes, sauf impossibilité.

Des phases finales entre les premières de poule auront lieu pour attribuer le titre de champion départemental.

En cas d'égalité le vainqueur de la triplette sera déclaré vainqueur.

ARTICLE 9 :

Le classement s'effectue de la manière suivante à la fin des journées Aller et Retour :

- a) Nombre de victoire
- b) Boule-avantage particulier (cas d'égalité parfaite au classement)
- c) Boule-avantage général (différence des points Pour et Contre).

ARTICLE 10 :

Les joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être habillés avec la tenue identique du club en haut avec logo et en bas y compris pour les têtes à têtes dès le début de la compétition.

Toute équipe ne respectant pas la tenue identique (tenue du club haut et bas) sera disqualifiée de la rencontre concernée et de fait marquera 0 point.

A NOTER : cette disqualification n'est pas considérée comme un forfait.

ARTICLE 11 :

Pour les matches éliminatoires, les frais d'arbitrage sont à la charge du club organisateur (arbitre officiel).

Si aucun arbitre n'est désigné par le Comité Départemental (Commission d'Arbitrage) le président du club organisateur assure ou fait assurer l'arbitrage par son délégué.

Les frais d'arbitrage pour la Finale Départementale seront à la charge du Comité Départemental mais les frais de restauration (arbitres et délégués), et les frais de déplacements sont à la charge du Club organisateur.

ARTICLE 12 :

Ce championnat se déroule selon un calendrier arrêté par le Comité Départemental.

Même si deux équipes d'un même club se retrouvent première de poule, le tirage pour les parties finales se fera de façon intégrale.

ARTICLE 13 :

De manière générale, tous les cas particuliers (mauvais temps,...), tous les litiges devront être réglés par le Jury composé à cet effet le jour de la compétition. Il comprend les capitaines d'équipes présents ce jour-là et un représentant du club organisateur. Ces incidents devront être portés rapidement à la connaissance du Comité départemental et à la Commission des Compétitions qui, si besoin, statuera en dernier recours.

ARTICLE 14 : SANCTIONS SPORTIVES

Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au règlement du jeu qui sont du ressort des arbitres et jury) comme par exemple :

- composition d'équipe non respectée
- forfait général en cours de compétition
- forfait partiel ou total dans une équipe d'un club pour « renforcer » une autre équipe du même club en utilisant tout ou partie des joueurs de l'équipe forfait
- match « arrangé »
- abandon en cours de match ou de journée
- refus de règlement des amendes dues.

ARTICLE 15 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPEL

Dans tous les cas (même après décision du jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie.

- **C.D.C.** : Commission Départementale de Discipline, appel à la Commission Régionale
- **C.R.C.** : Commission Régionale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP
- **C.N.C.** : Commission Fédérale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP.

ARTICLE 16 :

Une dotation fixée par le Comité Départemental sera remise aux équipes finalistes. Cette dotation ne sera attribuée qu'aux équipes dont les joueurs(ses) porteront la même tenue (le haut). Les récompenses seront versées le jour du congrès départemental.

MAJ JANVIER 2022

